

Image not found or type unknown



Pension alimentaire: les allocations familiales doivent être prises en compte, ce sont des revenus.

Jurisprudence publié le **31/12/2010**, vu **4114 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Ainsi l'a décidé la Cour de cassation dans un arrêt du 17 novembre 2010.

La Cour indique: « *pour la détermination de la contribution de chacun des parents à l'entretien et à l'éducation des enfants, les allocations familiales peuvent être prises en compte au titre des ressources dont chacun d'eux dispose* ».

Attention, la Cour de cassation a statué différemment pour la détermination de la prestation compensatoire: les allocations familiales ne doivent pas être prises en compte: Voir [ICI](#).

Civ. 1re, 17 nov. 2010, FS-P+B+I, n° 09-12.621

Contact: cabinet@michelebaueravocate.com [33 Cours Pasteur- 33 000 BORDEAUX](#) tél 05 47 74 51 50